



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le vingtième jour de janvier deux mille vingt, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière intérimaire, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière intérimaire, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10966-01-2020

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour en retirant les points suivants :

- 3. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2019 (Point reporté à la séance du 10 février 2020)
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019 (Point reporté à la séance du 10 février 2020)
- 5.8 Avis de motion, règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (Point reporté à la séance du 10 février 2020)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, présente son rapport d'activité de décembre 2019 jusqu'au 20 janvier 2020.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 10967-01-2020

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 8 décembre 2019 au 16 janvier 2020:

Paiements : 187 980,64 \$

Factures : 151 760,34 \$

TOTAL : 339 740,98 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10968-01-2020

Approbation du *Rapport des remboursements de dépenses*

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des remboursements de dépenses* du 1^{er} au 31 décembre 2019 de 3 681,88 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10969-01-2020

Soumissions retenues, Plâtrage & finition Cleary inc., travaux d'entretien du bâtiment *Centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10952-12-2019 titrée *Soumissions retenues, Plâtrage & finition Cleary inc., travaux d'entretien du bâtiment « Centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie »*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite apporter des changements concernant ces travaux d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. modifie la résolution numéro 10952-12-2019 titrée *Soumissions retenues, Plâtrage & finition Cleary inc., travaux d'entretien du bâtiment « Centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie »* en retirant la soumission suivante :

Soumission	Objet	Prix taxes non incluses	Prix Taxes incluses
21-11-2019	Peinture colonnes et portes extérieures	1 420,00 \$	1 632,65 \$

2. retienne la soumission suivante de Plâtrage & finition Cleary inc. :

Soumission	Objet	Prix taxes non incluses	Prix Taxes incluses
06-01-2020	Peinture les bureaux des employés au 1 ^{er} étage, côté MRC	2 345,00 \$	2 696,16 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10970-01-2020

Engagement, Mme Suzanne Roy au poste d'adjointe administrative

CONSIDÉRANT le congé de maladie prolongé de Mme Nancy Côté, adjointe administrative de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. engage Mme Suzanne Roy au poste d'adjointe administrative, comme employée temporaire, à temps partiel, du 21 janvier au 30 avril 2020 ;
2. mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière intérimaire, Mme Maryse Létourneau, à procéder à la rédaction et la signature d'un contrat d'engagement aux conditions préétablies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10971-01-2020

Ouverture du poste d'adjoint administratif

CONSIDÉRANT le congé de maladie prolongé de Mme Nancy Côté, adjointe administrative de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT l'article 5.1 de la *Politique de relations de travail* des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie relatif à la procédure d'embauche d'un employé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ouvre le poste d'adjoint administratif, ayant le statut d'employé temporaire, à temps complet, pour un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10972-01-2020

Adoption du règlement numéro 2020-380 *Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2020 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1099-2016)*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2020-380 titré *Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2020 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1099-2016)* a été transmise aux membres du conseil à la séance du 9 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2020-380 titré *Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2020 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1099-2016)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-380

Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2020 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1099-2016)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion fut donné lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le règlement, portant le numéro 2020-380, ordonnant et statuant ce qui suit :

Article 1. Quote-part Aménagement

La répartition de la quote-part *Aménagement* s'applique selon la richesse foncière uniformisée de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	22 583 \$
Sainte-Anne-des-Monts	58 704 \$
La Martre	2 330 \$
Marsoui	1 701 \$
Rivière-à-Claude	1 450 \$
Mont-Saint-Pierre	1 792 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	8 741 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	4 252 \$

Territoires non organisés de la MRC	3 825 \$
TOTAL	105 378 \$

Article 2. Quote-part Développement économique

La quote-part *Développement économique* est répartie selon la population de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	27 587 \$
Sainte-Anne-des-Monts	73 471 \$
La Martre	2 637 \$
Marsoui	3 299 \$
Rivière-à-Claude	1 438 \$
Mont-Saint-Pierre	1 826 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	12 863 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	3 367 \$
Territoires non organisés de la MRC	2 112 \$
TOTAL	128 600 \$

Article 3. Quote-part Administration générale

La quote-part *Administration générale* est répartie selon la population de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	18 668 \$
Sainte-Anne-des-Monts	49 716 \$
La Martre	1 784 \$
Marsoui	2 232 \$
Rivière-à-Claude	973 \$
Mont-Saint-Pierre	1 236 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	8 704 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	2 278 \$
Territoires non organisés de la MRC	1 429 \$
TOTAL	87 020 \$

Article 4. Quote-part Enfouissement

La quote-part *Enfouissement* est répartie selon la population de la manière suivante :

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	311 363 \$
Sainte-Anne-des-Monts	829 229 \$
La Martre	29 758 \$
Marsoui	37 230 \$
Rivière-à-Claude	16 232 \$
Mont-Saint-Pierre	20 612 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	145 183 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	38 003 \$
Territoires non organisés de la MRC	23 832 \$

TOTAL	1 451 442 \$
-------	--------------

Article 5. Quote-part Cotisation annuelle de la FQM

La quote-part *Cotisation annuelle de la FQM* est fixe et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	0 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	1 945 \$
Marsoui	1 945 \$
Rivière-à-Claude	0 \$
Mont-Saint-Pierre	0 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	0 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	1 945 \$
Territoires non organisés de la MRC	1 945 \$
TOTAL	7 780 \$

Article 6. Quote-part Service prévention incendie (bâtiments de catégories 3 et 4)

La quote-part *Service prévention incendie (bâtiments de catégories 3 et 4)* est répartie selon la population de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	21 283 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	2 034 \$
Marsoui	2 545 \$
Rivière-à-Claude	1 109 \$
Mont-Saint-Pierre	1 409 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	9 924 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	2 598 \$
Territoires non organisés de la MRC	1 629 \$
TOTAL	42 531 \$

Article 7. Quote-part Service pompier préventionniste secteur est

La quote-part *Service pompier préventionniste secteur est* est calculée selon la population des municipalités de l'est du territoire et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	0 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	2 157 \$
Marsoui	2 662 \$
Rivière-à-Claude	1 096 \$
Mont-Saint-Pierre	1 757 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	9 769 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	2 888 \$

Territoires non organisés de la MRC	0 \$
TOTAL	20 329 \$

Article 8. Quote-part Bureau d'accueil touristique

La quote-part *Bureau d'accueil touristique* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	5 505 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	526 \$
Marsoui	658 \$
Rivière-à-Claude	287 \$
Mont-Saint-Pierre	364 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	2 567 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	672 \$
Territoires non organisés de la MRC	421 \$
TOTAL	11 000 \$

Article 9. Quote-part Écocentre Sainte-Anne-des-Monts

La quote-part *Écocentre Sainte-Anne-des-Monts* est calculée selon la population des municipalités de l'ouest du territoire et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	64 344 \$
Sainte-Anne-des-Monts	171 361 \$
La Martre	0 \$
Marsoui	0 \$
Rivière-à-Claude	0 \$
Mont-Saint-Pierre	0 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	0 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	0 \$
Territoires non organisés de la MRC	4 925 \$
TOTAL	240 630 \$

Article 10. Quote-part Écocentre Mont-Louis

La quote-part *Écocentre Mont-Louis* est calculée selon la population des municipalités de l'est du territoire et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	0 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	12 491 \$
Marsoui	15 628 \$
Rivière-à-Claude	6 814 \$
Mont-Saint-Pierre	8 652 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	60 943 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	15 952 \$

Territoires non organisés de la MRC	0 \$
TOTAL	120 480 \$

Article 11. Quote-part Transport adapté

La quote-part *Transport adapté* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	20 079 \$
Sainte-Anne-des-Monts	53 475 \$
La Martre	1 919 \$
Marsoui	2 401 \$
Rivière-à-Claude	1 047 \$
Mont-Saint-Pierre	1 329 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	9 362 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	2 451 \$
Territoires non organisés de la MRC	1 537 \$
TOTAL	93 600 \$

Article 12. Quote-part Pompier gestionnaire de formation

La quote-part *Pompier gestionnaire de formation* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	7 176 \$
Sainte-Anne-des-Monts	19 110 \$
La Martre	686 \$
Marsoui	858 \$
Rivière-à-Claude	374 \$
Mont-Saint-Pierre	475 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	3 346 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	876 \$
Territoires non organisés de la MRC	549 \$
TOTAL	33 450 \$

Article 13. Quote-part Transport collectif

La quote-part *Transport collectif* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	2 733 \$
Sainte-Anne-des-Monts	7 279 \$
La Martre	261 \$
Marsoui	327 \$
Rivière-à-Claude	142 \$
Mont-Saint-Pierre	181 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	1 274 \$

Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	334 \$
Territoires non organisés de la MRC	209 \$
TOTAL	12 740 \$

Article 14. Quote-part préventionniste de l'ouest

La quote-part *préventionniste de l'ouest* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	21 160 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	0 \$
Marsoui	0 \$
Rivière-à-Claude	0 \$
Mont-Saint-Pierre	0 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	0 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	0 \$
Territoires non organisés de la MRC	0 \$
TOTAL	21 160 \$

Article 15. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE VINGTIÈME JOUR DE JANVIER DEUX MILLE VINGT.

Allen Cormier, préfet

Maryse Létourneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière intérimaire

RÉSOLUTION NUMÉRO 10973-01-2020

Salaire de la directrice générale et secrétaire-trésorière intérimaire

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Maryse Létourneau au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière intérimaire de la MRC de La Haute-Gaspésie le 9 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie et la directrice générale et secrétaire-trésorière intérimaire se sont entendus sur les conditions et modalités du contrat de travail de cette dernière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer un contrat de travail avec Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière intérimaire, aux conditions préétablies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 10974-01-2020

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 19-892 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 19-892 Modifiant le Plan d'urbanisme 04-626* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 19-892;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 19-892 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 19-892 Modifiant le Plan d'urbanisme 04-626* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10975-01-2020

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 19-893 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 19-893 Amendement au Règlement de zonage 04-620 apportant des modifications aux zones Rb.32, Cv.13, Cc.5, Eaf.17 et concernant les meublés touristiques* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 19-893;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 19-893 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 19-893 Amendement au Règlement de zonage 04-620 apportant des modifications aux zones Rb.32, Cv.13, Cc.5, Eaf.17 et concernant les meublés touristiques* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10976-01-2020

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 19-894 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 19-894 Modifiant le Plan d'urbanisme 04-626* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 19-894;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 19-894 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro*

19-894 Modifiant le Plan d'urbanisme 04-626 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10977-01-2020

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 19-895 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 19-895 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Création de la zone Ib.106 et modification des zones M.121, M.122 et M.126* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 19-895;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 19-895 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 19-895 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Création de la zone Ib.106 et modification des zones M.121, M.122 et M.126*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 19-895 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10978-01-2020

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 296-2019 de la Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT le règlement n° 296-2019 *Règlement n° 296-2019 Amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 afin d'autoriser et d'encadrer les constructions accessoires à une exploitation agricole dans la zone M.7* de la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement n° 296-2019;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement n° 296-2019 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 296-2019 *Règlement n° 296-2019 Amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 afin d'autoriser et d'encadrer les constructions accessoires à une exploitation agricole dans la zone M.7*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Cap-Chat;

2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement n° 296-2019 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 10979-01-2020

Fonds de développement des territoires, projets, aides financières

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières déposées au CLD de La Haute-Gaspésie, présentées dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 10 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde aux organismes les montants suivants :

Fonds de développement des territoires	
<i>Fonds Soutien aux entreprises</i>	
3 563 \$	Atelier du Vieux Rondin – Sainte-Anne-des-Monts <i>Productivité</i>
15 000 \$	Les Armoires des Monts <i>Productivité</i>
20 000 \$ (13 182 \$ budget 2019 et 6 818 \$ budget 2020)	Les Aventures Gaspésiennes - Sainte-Anne-des-Monts <i>Démarrage</i>
(2 340 \$) (Montant retiré, coût de projet moins élevé que prévu)	Modification résolution n° 10694-05-2019 <i>Microbrasserie Le Malbord</i> Réf./CLD : Abrogation résolution CI-1220-04-19
30 000 \$ Budget 2020	Samuel Normand « L.E.S. pêcheries Samuel Normand inc. » <i>Rachat de bateaux et de permis de pêche à la crevette et au crabe</i>
<i>Fonds Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie</i>	
1 928 \$	Municipalité de Marsoui <i>Internet Centre communautaire</i>
8 333 \$	Transport adapté - Secteur Madeleine <i>Transport innovant dans l'Estran</i>
8 575 \$	Municipalité de Mont-Saint-Pierre <i>Nouveau logiciel camping municipal</i>
25 673 \$ (8 558 \$ / an sur 3 ans à même le budget 2019)	MAPAQ <i>Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire Gaspésie</i>
Modifié UPA Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine pour le projet <i>L'Arterre</i> – An1 2018 par MRC de La Haute- Gaspésie pour le projet <i>L'Arterre</i> - An1 2019	Modification résolution n° 10173-02-2018 <i>UPA GÎM – Projet L'Arterre</i> Réf./CLD : Modification résolution CI-1128-01-18
<i>Fonds local d'investissement</i>	
50 000 \$ (24 mois / 4,95%)	Les Armoires des Monts – Sainte-Anne-des-Monts <i>Productivité</i>
Moratoire 7 mois sur capital (15 novembre 2018 au 15 mai 2020)	Les Délices de la mer – Sainte-Anne-des-Monts <i>Moratoire au prêt accordé en 2014 #CI-849-03-14</i>
Main levée du CLD sur l'hypothèque immobilière de second rang sur la résidence principale	Marché Chez Julie – Mont-Saint-Pierre <i>Modification au contrat de prêt</i>
<i>Fonds Activités et animation du milieu</i>	
1 500 \$	Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs GÎM <i>Congrès régional à Sainte-Anne-des-Monts</i>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10980-01-2020

Fonds de développement des territoires, projet *L'Arterre-Gaspésie*

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10584-02-2019, adoptée par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, autorisant le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente de partenariat *L'Arterre-Gaspésie* avec la Fédération de l'UPA de la Gaspésie-Les Îles ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10173-02-2018, adoptée par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, accordant 5 114,00 \$ dans le cadre du Fonds de développement des territoires à l'UPA de la Gaspésie- Les Îles pour le projet *L'Arterre-Gaspésie*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC s'est engagé, pendant trois ans, auprès du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) pour l'octroi du service de *L'Arterre-Gaspésie* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit modifier la résolution numéro 10173-02-2018 titrée *Fonds de développement des territoires, projets, aides financières* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie la résolution numéro 10173-02-2018 titrée *Fonds de développement des territoires, projets, aides financières* de la manière suivante :

Fonds Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie	
Fonds Soutien aux entreprises	
5 114 \$	MRC de La Haute-Gaspésie – Projet <i>L'Arterre</i>

Au lieu de :

Fonds Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie	
Fonds Soutien aux entreprises	
5 114 \$	UPA Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – Projet <i>L'Arterre</i>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ

Aucun dossier *Sécurité*.

TRANSPORT

RÉSOLUTION NUMÉRO 10981-01-2020

SAAQ, signature de documents, autorise le directeur général et secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est mandataire de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à représenter la MRC auprès de la SAAQ et à signer, en son nom, les documents requis dans le cadre de sa fonction de mandataire de la SAAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

Aucun dossier *Gestion des terres publiques*.

LOGEMENT SOCIAL

Aucun dossier *Logement social*.

INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES

Aucun dossier *Infrastructures et bâtiments scolaires*.

CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier *Culture et patrimoine*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 10982-01-2020

Offre de services, Chamard stratégies environnementales, outil développé pour suivi du devis des collectes

CONSIDÉRANT le devis *Collecte et transport des déchets, collecte sélective, transport, tri et conditionnement des matières recyclables, collecte, transport et traitement des matières organiques (appel d'offres n° GMR-2019-09)*, 2019 à 2026, avec Bouffard Sanitaire inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau devis nécessite un suivi rigoureux et constant ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit s'assurer que la clause sur le partage de risques soit vérifiée de façon trimestrielle, selon une procédure claire ;

CONSIDÉRANT QUE Chamard stratégies environnementales propose dans son offre de services de développer un outil simple de suivi sur Excel ;

CONSIDÉRANT QUE cet outil permettra de déterminer, sur la base des prix de vente précédents, le tarif à payer à l'entrepreneur pour la vente des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE cet outil permettra de réduire les risques d'erreur et une perte de temps ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne l'offre de services professionnels de Chamard stratégies environnementales, au coût de 2 350,00 \$, plus taxes, pour développer un outil sur mesure afin de permettre de faire un suivi adéquat du devis *Collecte et transport des déchets, collecte sélective, transport, tri et conditionnement des matières recyclables, collecte, transport et traitement des matières organiques*, 2019 à 2026 lequel montant sera prélevé dans le département *Hygiène du milieu*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10983-01-2020

Collecte, transport et traitement des matières encombrantes, Groupe Bouffard

VU l'article 938 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Groupe Bouffard pour les deux collectes des matières encombrantes pour l'année 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. retienne les services de Groupe Bouffard pour collecter, transporter et traiter les matières encombrantes, au coût de 21 693,51 \$, plus taxes (soit 24 942,12 \$), pour les deux collectes, soit en mai et octobre 2020, lequel montant sera prélevé dans le département *Hygiène du milieu* ;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 50 à 19 h 51.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. SIMON DESCHÊNES, il est résolu de lever la séance à 19 h 51.

Allen Cormier, préfet

Maryse Létourneau
Directrice générale et secrétaire-
trésorière intérimaire

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

